

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 06 MAI 2013**

Absents excusés : François VASSE, Marie-Thérèse CUVIER procuration à Gérard DUCABLE.

Absent non excusé : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Olivier GUILMOT remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune observation n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT DE LA CREA 2013 :

Lecture d'un courrier de madame la Vice Présidente de la CREA, chargée des commune de moins de 4500 habitants, nous notifiant la délibération adoptée lors de la séance du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 et se rapportant au Fonds d'Aide à l'Aménagement (sections fonctionnement et investissement) pour l'année 2013.

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La somme de 23 208 euros est attribuée à la commune d'ISNEAUVILLE pour le fonctionnement des divers bâtiments communaux (salle des fêtes, salle des sports, salle annexe, espace consuelo ...). Le dossier d'attribution sera transmis au vu de la délibération suivante :

Délibération n° 2013/0035 :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA CREA ANNEE 2013 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI,*

Vu la délibération n° 4835 du 25 mars 2013, le Conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

La commune souhaite couvrir des charges et des frais de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité simple,

1 - DECIDE de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 23 208 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (salle des fêtes, salle annexe, salle des sports, Mairie ...),

L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement est la suivante :
chapitre 74 – compte 7475,

2 - AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement, section d'investissement, sera sollicité pour divers travaux dont la réfection de la toiture de l'école maternelle, la réfection de la voirie de la rue de la Ronce ainsi que pour le ravalement de la salle des sports. Le dossier complet de demande d'attribution sera sollicité au vu de la délibération suivante :

Délibération N° 2013/0036 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – section investissement – année 2013 à la CREA pour les travaux suivants :

- **REFECTION DE LA RUE DE LA RONCE,**
- **REFECTION TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE,**
- **TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA SALLE DE SPORTS,**

Le Conseil Municipal

1 – Adopte le plan de financement suivant :

	<i>Dépenses</i>
Réfection RUE DE LA RONCE - HT	42 307.70 €
TTC	50 600.00 €
Réfection TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE - HT	95 912.86 €
TTC	114 711.78 €
TRAVAUX RAVALEMENT SALLE DES SPORTS - HT	75 276.76 €
TTC	90 031.00 €
DEPENSES TOTALES TTC	255 342.78 €
FAA 2013	28 582.00 €
AUTOFINANCEMENT	226 760.78 €

2 – Autorise monsieur le Maire à signer avec la CREA tous documents relatifs à cette demande.

II – TIRAGE AU SORT DES JURES D’ASSISES ANNEE 2014 :

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de six personnes au titre des jurés d’assises pour l’année 2014. Chaque Isneuvillais recevra un document l’informant de ce tirage et l’ensemble des documents devra être retourné au Greffe du Tribunal pour le 15 juillet prochain.

III – REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ :

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier de monsieur le Directeur du Syndicat Départemental d’Energie 76 relatif à la mise en place de la redevance d’Occupation du Domaine Public, service du gaz en réseau de distribution. Après revalorisation de l’indice Ingénierie, la commune d’ISNEAUVILLE pourra bénéficier de la somme de 923.00 €.

La délibération n° 2013/0037 est la suivante :

*VU – les délibérations des 29 juin 2009, 04 juillet 2011 et 18 juin 2012,
Considérant le courrier du Syndicat Départemental d’Energie 76,*

Le Conseil Municipal, a l’unanimité DECIDE

1 – De procéder à l’établissement du titre de recettes correspondant à la distribution de gaz à savoir :

DISTRIBUTION : titre de recettes pour un montant de 923.00 € - article 73323

IV - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2013 SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION :

Monsieur le Maire informe que la procédure de mise en place du système de vidéoprotection se poursuit. Une demande d’autorisation a été envoyée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2013. Au vu de cette autorisation, la Commune pourra mettre en place son système de protection. Cette dépense peut bénéficier d’une aide au titre du fonds

interministériel de Prévention de la délinquance. La délibération n° 2013/0038 sera transmise à la Préfecture accompagnée du dossier complet pour demander cette aide de 16 500 €.

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont prévues : le dispositif « Vidéo protection »,

Ce projet vise à l'installation d' un système de vidéo –protection dans le périmètre De la mairie, des écoles maternelle et élémentaire George Sand, du collège Lucie Aubrac et des ateliers du service technique municipal sur La ZAC du Gros Chêne pour prévenir certains types de délinquance.

Une étude préalable contenant l'établissement d'un état des lieux des équipements de protection existants, de l'environnement social et des informations concernant la délinquance, des sites concernés avec relevés des distances et des angles a été établi par la société AMBRE. Elle a permis de valider le principe d'un dispositif de vidéo protection urbaine par l'installation de 4 caméras.

Le montant total des travaux représente un coût total de 41 500.00 € réparti comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'opération		Part commune	25 000 €
Achats	37 584 €	FIPD * 39.76 %	16 500 €
Autres services ext	2 416 €		
Charges de personnel	1 500 €		
TOTAL	41 500 €		41 500 €

- *FIPD : Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance*

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le partenaire suivant en vue d'obtenir une subvention de 16 500. €. La part de la commune d'ISNEAUVILLE s'élevant à 25 000 €.

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention sera adressé auprès des services de la Préfecture, bureau de la sécurité intérieure – section prévention de la délinquance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

1 – APPROUVE le principe de demande de subvention d'un montant de 16 500 € auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime – bureau de la sécurité intérieure – section prévention de la délinquance,

2 – AUTORISE monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération,

3 – PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 – opération 28.

**V - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
DES
TRAVAUX DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE DEFENSE
CONTRE
L'INCENDIE – COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUEN-
ELBEUF-AUSTREBERTHE.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du pôle de l'eau et de l'assainissement de la CREA. Le marché relatif à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie arrive à terme fin 2013 et la CREA souhaite procéder au lancement du nouveau marché. Pour cela, la CREA nous propose de passer pour notre compte un appel d'offres pour un an renouvelable 3 fois. Après divers échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2013/0039 est la suivante :

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) exerce la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2005.

A ce titre, elle assure en matière de défense incendie le contrôle débit-pression des appareils de défense incendie.

Par contre, la maintenance courante (petit entretien) et le remplacement éventuel de ces appareils sont de la compétence de la commune et à sa charge.

Le marché précédent arrivant à terme, la CREA propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La CREA se charge des diverses consultations afférentes à l'opération et de la signature des marchés. Les communes ont en charge l'exécution de ces derniers.

Il convient que le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire

- A adhérer au groupement de commandes des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie,
- Approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe,
- Autoriser à signer le Maire la convention constitutive de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Accepter que la CREA soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé,
- Autoriser le Président de la CREA à signer le marché à intervenir,

Dit que les dépenses liées à l'exécution du marché seront imputées à l'article 61523 du Budget Primitif.

VI – SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2013 :

Elle a été organisée du 3 au 9 avril 2013 par les communes de BOIS-GUILLAUME-BIHOREL et ISNEAUVILLE. Diverses manifestations, essentiellement tournées vers les jeunes générations, se sont déroulées dans les deux communes. La participation de la commune d'ISNEAUVILLE s'élève à 471.00 €. La délibération n° 2013/0040 est la suivante :

VU la convention définissant les modalités de participation financière entre les communes de Bois-Guillaume-Bihorel et Isneauville pour la semaine du Développement Durable organisée du 3 au 9 avril 2013,

Considérant une dépense totale s'élevant à 4 710 € et devant être supportée proportionnellement ainsi :

*Bois-Guillaume-Bihorel : 90 % – Isneauville : 10 % soit une dépense de : Bois-Guillaume-Bihorel : 4 239.00 € **Isneauville : 471.00 €.***

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

2 – de prélever cette somme de 471.00 € sur le Budget Primitif 2013 – article 6232 – Fêtes et cérémonies.

VII - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CREA A L'ISSUE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES – REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES :

Monsieur le Maire reprend les termes du courrier de monsieur le Président de la CREA en date du 29 mars 2013. Le Conseil Municipal doit, avant le 30 juin prochain, exprimer son accord sur ce dispositif. L'absence de délibération dans le délai imparti valant avis défavorable de la Commune. Chaque Conseiller municipal étant en possession de divers documents permettant de statuer sur cette proposition et après divers échanges, la délibération n° 2013/0041 est la suivante :

ELEMENTS D'APPRECIATION :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifie les modalités de composition de l'organe délibérant des communautés d'agglomération à compter du prochain mandat, de même qu'il restreint l'effectif de l'exécutif communautaire.

Le nombre et la répartition des délégués communautaires sont désormais fixés :

- *Soit par accord de la majorité qualifiée des communes dans le respect des règles suivantes :*
 - *Chaque Commune membre doit disposer au moins d'un siège,*
 - *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,*
 - *La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,*
 - *Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en l'application de l'article L 5211-1 III et IV.*

- *Soit, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales.*

La mise en œuvre des dispositions précitées permet de fixer le nombre de sièges à un plafond de 156 dans le premier cas contre 137 dans le second, alors que l'effectif communautaire s'élève actuellement à 167 délégués.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les sièges seraient répartis entre les Communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 260 habitants, sachant que la population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret n° 2012-147 du 27 décembre 2012.

Il est à noter que les dispositions statutaires de la CREA fixent actuellement la représentation des communes à un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 000 habitants.

Pour être constaté par arrêté préfectoral, cet accord doit recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

Le quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU le décret n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

VU les statuts de la CREA, notamment l'article 7,

VU la lettre du 28 mars 2013 par laquelle le Président de la CREA notifie aux Maires la délibération du Conseil Communautaire de la CREA n° 01 en date du 25 mars 2013 et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDERANT :

⇒ *Qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.*

⇒ *Que par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé à l'unanimité, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4260 habitants.*

DECIDE

Par **13 VOIX POUR**
01 VOIX CONTRE
01 ABSTENTION

D'approuver le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil Communautaire de la CREA dans sa délibération du 25 mars 2013 ci-jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

VIII – DOMAINE DU MANOIR : DENOMINATION DES VOIRIES :

Monsieur PELTIER donne quelques informations sur l'avancement du chantier du Domaine du Manoir. Les voies et réseaux se poursuivent. Un grand nombre de permis de construire ayant été délivrés, la dénomination des diverses rues est essentielle. La Commission d'urbanisme, en séance du 02 mai dernier, a travaillé sur la dénomination des voiries. Le choix s'est porté sur le nom de personnalités ayant une relation avec la botanique, les jardins ...

La délibération n° 2013/0042 est la suivante :

Le Conseil Municipal

Considérant le dossier de création de la ZAC DU MANOIR approuvé le 19 octobre 2009,

Considérant le dossier de réalisation de la ZAC DU MANOIR approuvé le 16 avril 2012,

Considérant l'avancement des travaux de viabilisation,

Considérant les délivrances des permis de construire,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies primaires, secondaires et tertiaires,

DECIDE de dénommer les diverses rues du DOMAINE DU MANOIR selon le plan ci-annexé :

- ***Chemin des ECOLIERS,***
- ***Rue des Renards (prolongement de le rue existante),***
- ***Rue André LE NÔTRE,***
- ***Rue Pierre BROUSSONET,***
- ***Rue Jean-Baptiste de LA QUINTINIE,***
- ***Rue Jean-Baptiste LAMARCK,***
- ***Rue des Frères JUSSIEU,***
- ***Allée des Frères JUSSIEU,***
- ***Rue Louis CORBIERES,***
- ***Rue Guy de la BROSSSE,***
- ***Allée Guy de la BROSSSE,***
- ***Rue Sébastien VAILLANT,***
- ***Rue André THOUIN ,***
- ***Rue Nicolas Joseph PREVOST,***
- ***Espace Michel HOUSSAYE.***

IX - PLAINE DE LA RONCE : DENOMINATION DE DEUX VOIES :

Monsieur PELTIER donne également quelques explications sur la ZAC DE LA PLAINE DE LA RONCE. La CREA poursuit son aménagement et l'on pourra découvrir dans quelques mois quelques travaux de voiries et d'aménagement sur le site. De nouveaux bâtiments seront édifiés sur la partie déjà construite, côté rue Fresnel ; des restaurants seront quand à eux construits sur la partie jouxtant la zone hôtelière. Les deux nouvelles voiries qui seront créées doivent être nommées pour permettre aux futures entreprises d'avoir une adresse postale dès le dépôt du permis de construire.

Monsieur AUBERT souhaite que l'on garde l'appellation du Mont-Perreux pour éviter tout problème de repérage.

La délibération n° 2013/0043 est la suivante :

Le Conseil Municipal

Considérant la poursuite de l'aménagement du CREAPARC – PLAINE DE LA RONCE par la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – AUSTREBERTHE,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de deux nouvelles voies pour faciliter l'installation des entreprises,

DECIDE de dénommer ces deux voies selon le plan ci-annexé :

- ***Côté pôle restauration : Allée du MONT-PERREUX***
- ***Entre la rue Augustin Fresnel et l'Allée de la Ronce : Rue François JACOB.***

X – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers de remerciements pour le versement de la subvention annuelle 2013.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE LUCIE AUBRAC :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame BOSSE, Principal du collège, sollicitant une subvention pour l'équipe de V.T.T du collège. Cette équipe est championne départementale et académique et se trouve qualifiée pour le championnat de France qui aura lieu cette année à Nuits St Georges dans la Côte d'or.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide d'allouer une somme de 300 €. La délibération n° 2013/0045 est la suivante :

Le Conseil Municipal

Considérant le courrier du 06 mai 2013 de madame le Principal du collège Lucie Aubrac sollicitant une subvention pour l'équipe V.T.T.,

Considérant que cette équipe est championne départementale et académique et se trouve qualifiée pour le championnat de France,

DECIDE à l'unanimité

1 – D'octroyer une subvention de 300 €

2 – De prélever cette dépense sur l'article 6574 du Budget Primitif 2013.

3 – Lecture d'un courrier de monsieur Gilbert RENARD, Conseiller général, nous informant que le Département 76 a décidé, en séance du 29 avril, de réaliser sur les routes départementales 928, 1043G et 1043B des travaux d'équipements d'axes consistant à remettre à niveau le marquage routier.

4 – CENTRE DE LOISIRS ETE 2013 :

Délibération n° 2013/0044 :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commission « jeunesse » réunie le 26 janvier 2013 a décidé de poursuivre l'organisation du centre de loisirs pour la période d'été 2013,

Considérant que les enfants seront accueillis entre le 08 et le 19 juillet 2013 et entre le 19 et 30 août 2013,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

	ISNEAUVILLE	HORS COMMUNE
1 journée	15 €	18 €
1 journée avec sortie	20 €	24 €

Les recettes seront imputées à l'article 7067 du Budget Primitif 2013.

Les informations sont disponibles au secrétariat de la mairie.

5 – CEREMONIE DU 8 MAI :

Monsieur le Maire rappelle les horaires de la cérémonie.

6 – LA CREA – SUBVENTION PISTE CYCLABLE ROUTE DE NEUFCHATEL :

Lecture d'un courrier de monsieur le Président chargé de l'environnement et de l'agriculture périurbaine nous informant d'une subvention de 178 880.23 € au titre du plan aggro vélo. Le dossier d'appel d'offres est en cours d'élaboration.

7 – SUBVENTION PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE :

Lecture d'un courrier de la Préfecture de la Seine-Maritime nous informant que la commune d'ISNEAUVILLE est bénéficiaire de la somme de 59.80 € au titre du fonds d'amorçage dédié à la mise en place du procès-verbal électronique.

8 – LA CREA – Service commun « voirie » :

Lecture d'un courrier de la Direction voirie – espaces publics nous informant que le service commun voirie entre dans sa deuxième année de fonctionnement. La mutualisation nécessitant une anticipation des besoins, il nous est demandé d'établir dès à présent le programme 2014.

9 – COMITE DES FETES : dissolution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « COMITE DES FETES » a déposé en Préfecture de la Seine-Maritime la dissolution de l'association. Les comptes et divers documents ont été remis en mains propres à monsieur le Maire. Olivier GUILMOT trouve dommage le fait de dissoudre une association ancienne de la Commune.

10 – SECURITE RUE AUGUSTIN FRESNEL :

Lecture d'un courrier d'un parent d'élève du collège Lucie Aubrac relatif à l'absence de passage piétons rue Augustin Fresnel.

La création d'un plateau surélevé pourrait être envisagée. Contact sera pris avec les responsables de la ZAC de la Plaine de la Ronce de la CREA pour mise en commun des divers travaux de sécurité.

11 – AGENDA 21 :

Le forum « OBJECTIFS EMPLOIS » mis en place dans le cadre de l'agenda 21 cantonal aura lieu le mercredi 15 mai de 14 h à 18 h à l'espace Guillaume le Conquérant de BOIS-GUILLAUME-BIHOREL.

12 – LES CMJ A LA DECOUVERTE DU MONDE :

Cette journée citoyenne est programmée le samedi 25 mai au complexe sportif du Cheval Rouge en partenariat avec les CMJ des communes de BOIS-GUILLAUME – BIHOREL, DARNETAL, SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL et les communes de BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN, FONTAINE-LE-BOURG et EUROPE ECHANGES.

13 – SOIREE DU MARDI 11 JUIN A L'OCCASION DE L'ARMADA :

Monsieur DURAND rappelle la soirée de l'armada du mardi 11 juin prochain.

Pensez à venir vous inscrire en mairie. Déjà beaucoup de succès !

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Gérard DUCABLE